

22 - JE SUIS SOUMIS A L'OBLIGATION DE TRANSMISSION DE DONNEES DES SEPT.26 : QUE DOIS JE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTES TECHNIQUES ?

L'obligation de transmission des données de e-reporting s'applique, à compter du 1er septembre 2026, aux grandes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire pour les opérations concernées par le calendrier de la réforme.

Le e-reporting porte notamment sur des données de transaction et, dans certains cas, sur des données de paiement transmises à l'administration par l'intermédiaire d'une plateforme agréée.

En cas de difficulté technique, l'entreprise ne doit pas suspendre son activité ni interrompre les opérations concernées. Elle doit identifier l'origine de la difficulté, se rapprocher de sa plateforme, de son éditeur ou de son prestataire, et organiser la transmission des données dès que celle-ci redevient possible.

Lorsque la difficulté est temporaire, l'entreprise doit privilégier une logique de régularisation rapide. Elle doit conserver les éléments permettant d'établir que le retard résulte d'un incident ou d'une difficulté technique, et non d'une absence de démarche de mise en conformité.

En pratique, l'entreprise doit identifier les données concernées, dater la difficulté rencontrée, conserver les messages d'erreur ou échanges avec son prestataire, poursuivre la collecte des données nécessaires et organiser leur transmission dès le rétablissement du canal prévu, dans les meilleurs délais.

Il est important d'être capable de démontrer qu'une trajectoire active de mise en conformité est prévue pour l'avenir, notamment lorsque l'entreprise ne parvient pas à régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

Références : CGI, art. 290 et 290 A ; CGI, annexe II, art. 242 nonies M à 242 nonies P ; CGI, annexe IV, article 41